

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2024**

Le Conseil municipal de Le Breuil s'est réuni en séance ordinaire le 13 décembre 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jacky PERROT, Maire.

Nombre d'élus en exercice : 14

Nombre d'élus présents : 9

Présents : Mme Isabelle LANOIX, Mme Myriam BOURACHOT, M. Alain LASSALLE, M. Laurent PERRET, M. Bernard PERON, Jean-Luc RAMILLIEN, Mme Mireille DURANTET, M. Pierre MATICHARD

Excusés: M. Christian CACHARD, Mme DA CONCEICAO DE JESUS Lucile (pouvoir à Mme Myriam BOURACHOT)

Absents : M. Patrick DRIFFORD, M. Alexandre VERNAY, Mme Nathalie JACQUET

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LANOIX

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 10 et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2024,
- 2- Information sur les avenants signés pour les travaux de restructuration du groupe scolaire et avancement des travaux,
- 3- Révision des loyers 2025,
- 4- Facturation de la taxe des ordures ménagères 2024 aux locataires,
- 5- Création d'un emploi permanent,
- 6- Participation employeur à la prévoyance des agents,
- 7- Devis colombarium,
- 8- C.E.T – Validation de l'avenant n°24 au rapport final de la commission locale d'évaluations des charges transférées (CLECT).
- 9- Convention avec le Conseil départemental pour les plantations,
- 10- Suppression du passage à niveau (piétons) n°172 « Jaillan »
- 11- Rapport assainissement non collectif exercice 2023,
- 12- Questions diverses .

## 1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2024

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion en date du 18 octobre 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## 2- Information sur les avenants signés pour les travaux de restructuration du groupe scolaire et avancement des travaux

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de restructuration du groupe scolaire des avenants ont été signés pour certains lots :

**Lot n°8- platerie, peinture et faux plafonds- ETS METAIRIE MENDES :**

Avenant n°2 : isolation par l'intérieur : + 4 704.11 €TTC

**Lot n°12- électricité- SARL KOLASINSKI :**

Avenant n° 5 : installation d'un éclairage provisoire sur bâtiments modulaires : + 540 € TTC

Les travaux se déroulent selon le calendrier établi.

## 3 - Révision des loyers 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il convient de réviser les loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à partir de l'indice de l'INSEE du 3 trimestre 2024

- Appartement 24 rue Louis Mandrin

Loyer 2024 : 428.42 €

Indice INSEE 3<sup>e</sup> trimestre : 2.47 %

Loyer 2025 : 439.00 €

- Cabinet infirmier 24 rue Louis Mandrin

Loyer 2024 : 215.50€

Indice INSEE 3<sup>e</sup> trimestre : 2.47 %

Loyer 2025 : 220.82€

- Appartement n°1, 3 chemin de Résu

Le diagnostic de performance énergétique n'étant pas établi le loyer ne peut être révisé pour l'année 2025.

- Appartement n°2, 3 chemin de Résu

Le diagnostic de performance énergétique n'étant pas établi le loyer ne peut être révisé pour l'année 2025

Après avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de ces sommes.

#### 4-Facturation de la taxe des ordures ménagères 2024 aux locataires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il convient de facturer la taxe des ordures ménagères aux locataires.

- Appartement 24 rue Louis Mandrin  
Revenu cadastral 1638  
Taux taxe des ordures ménagères 13.42%  
Frais de gestion 8%  
 $1638 \times 13.42\% = 219.81 \times 8\% = \underline{237.39\text{€}}$

- Appartement n°1, 3 chemin de Résu  
Revenu cadastral 937  
Taux taxe des ordures ménagères 13.42%  
Frais de gestion 8%  
 $937 \times 13.42\% = 125.74 \times 8\% = \underline{135.79\text{€}}$

- Appartement n°2, 3 chemin de Résu  
Revenu cadastral 940  
Taux taxe des ordures ménagères 13.42%  
Frais de gestion 8%  
 $940 \times 13.42\% = 126.14 \times 8\% = \underline{136.23\text{€}}$

Après avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de ces sommes.

#### 5- Création d'un emploi permanent

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique pour la fonction d'adjoint technique polyvalent, pour une durée hebdomadaire 24h00, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique

#### 6- Participation employeur à la prévoyance des agents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de la commune pour :
- le risque prévoyance
- 2°) de retenir :
- pour le risque prévoyance : la convention de participation
- 3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :
- pour le risque prévoyance : 7 €

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

#### **7- Devis colombarium**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'installation d'un nouveau colombarium est nécessaire.

Un devis a été établi par l'entreprise « Les granits du Bourbonnais » pour un montant de 6 430 € HT soit 8 074 € TTC.

Le devis est validé à l'unanimité, la dépense sera inscrite au budget 2025.

#### **8- C.E.T – Validation de l'avenant n°24 au rapport final de la commission locale d'évaluations des charges transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire présente au Conseil l'avenant n°24 au rapport final de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté par les membres présents lors de sa réunion du 2 décembre 2024. Il en donne lecture, en explicitant les éléments recensés. Il en ressort qu'en 2022, le total des charges transférées s'élevait à 8 013 €. Les charges transférées 2023 s'élèvent à 12 679 €, soit une augmentation de 4 665 €. Après affectation des charges, Monsieur le Maire précise que la Commune sera bénéficiaire d'un montant de 3 524 € au titre de l'attribution de compensation positive 2024. Monsieur le Maire propose de valider cet avenant n°24. L'assemblée approuve à l'unanimité.

#### **9- Convention avec le Conseil départemental pour les plantations**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a la possibilité de conventionner avec le Conseil départemental pour obtenir un financement pour l'achat de plantations. La subvention versée sera égale au montant du devis soit 5 192.90 €.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **10- Suppression du passage à niveau (piétons) n°172 « Jaillan »**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de la SNCF concernant la fermeture définitive du passage à niveau 172 située « Champ des Ris ».

Un diagnostic routier a été établi montrant que ce passage à niveau n'est utilisé que par des piétons et qu'il peut être dangereux (visibilités restreintes, courbe prononcée côté Saint Germain des Fossés). Les communes de Le Breuil et Droiturier étant propriétaires de la voirie communale et la SNCF de la voie ferrée, pourraient être tenues pour responsables en cas d'accidents pendant une traversée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour la suppression du passage à niveau n°172 « Jaillan »,
- Autorise la SNCF RESEAU à lancer à ses frais une enquête publique simple pour la suppression de ce passage à niveau.

### 11- Rapport assainissement non collectif exercice 2023

Monsieur le Maire présente le rapport annuel aux membres du Conseil municipal. Ce rapport est consultable à la Mairie.

### 12- Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant traité, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15

Fait à Le Breuil, le 13 décembre 2024

Le Maire,

Jacky PERROT



---

Adoption du procès-verbal le

*31 janvier 2025*

Le Maire,

Jacky PERROT



La secrétaire de séance,

Isabelle LANOIX